COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS F





Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 5(e) de l'ordre du jour

CX/FA 14/46/12 Décembre 2013

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Quarante-sixième session

Hong Kong, Chine, 17-21 mars 2014

RECOMMANDATIONS DE NOUVELLES DISPOSITIONS Y COMPRIS CELLES CONCERNANT LA CATÉGORIE D'ALIMENTS 16.0 « ALIMENTS PRÉPARÉS », ET RÉVISION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES EXISTANTES (FONDÉES SUR LES RÉPONSES À LA CL 2012/5-FA, PARTIE B, POINTS 9 ET 10)

Préparé par un groupe électronique de travail dirigé par les États-Unis d'Amérique, avec la collaboration de l'Union européenne, du Japon, de l'Iran, de la Malaisie, de la Norvège, de la Russie, de l'Espagne, de la Thaïlande, du Royaume-Uni, de CCTA, EFEMA, ELC, IACM, ICBA, ICGMA, IDF, NATCOL

Généralités

- 1. À sa 44^{ème} session, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) a transmis le titre et le descripteur révisés de la catégorie d'aliments 16.0 à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à l'étape 8. Suite à cette révision, le Comité a par ailleurs recommandé la révocation ou l'interruption de toutes les dispositions dans la catégorie d'aliments 16.0. À sa 44^{ème} session, le CCFA a également distribué une lettre circulaire (CL 2012/5-FA, partie B, point 9) demandant des propositions de nouvelles dispositions pour l'emploi des additifs alimentaires dans cette catégorie d'aliments afin d'inscrire dans la catégorie d'aliments 16.0 des dispositions correspondant au titre et au descripteur révisés.
- 2. À sa 44^{ème} session, le CCFA a distribué une lettre circulaire (CL 2012/5-FA, partie B, point 10) demandant des propositions de dispositions nouvelles ou révisées pour la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA) à soumettre conformément aux *Procédures pour l'examen de l'entrée et de la révision des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la Norme générale pour les additifs alimentaires.*⁴
- 3. À sa 45^{ème} session, en raison des contraintes de temps, le CCFA n'a pas pu examiner les propositions de dispositions nouvelles pour inclusion dans la catégorie d'aliments 16.0, ni les propositions de dispositions relatives aux nouveaux additifs et les révisions des dispositions existantes de la NGAA. Par conséquent, le Comité est convenu de demander au groupe de travail électronique sur la NGAA pour le 46^{ème} CCFA de préparer des recommandations pour l'entrée de nouvelles dispositions et la révision des dispositions existantes de la NGAA.⁵

Document de travail

4. Le groupe de travail électronique pour le 46^{ème} CCFA a fait part de ses observations sur les dispositions nouvelles proposées pour inclusion dans la NGAA à l'étape 2 qui ont été soumises en réponse à CL 2012/5-FA, partie B, points 9 et 10.⁶ Concernant ces observations, si le Comité convient d'une recommandation pour inclusion dans la NGAA à l'étape 2, la disposition sera maintenue dans la NGAA à l'étape 2 et distribuée pour observation complète à l'étape 3 à une date future quand l'ordre du jour du Comité le permettra. Par contre, si le Comité convient que l'information soumise est insuffisante pour soutenir l'inclusion de la disposition dans la NGAA à l'étape 2, le Comité rejettera la disposition proposée. Lors de la compilation des observations, le groupe de travail électronique a remarqué que de nombreuses

⁵ REP 12/FA, par. 100.

¹ REP 12/FA par. 114 et annexe X.

² REP 12/FA par. 114 et annexes VII et VIII.

³ REP 12/FA, par. 115.

⁴ REP 12/FA, par. 87.

⁶ CX/FA 13/45/11, CX/FA 13/45/12, FA/45 CRD 6, et FA/45 CRD 12.

CX/FA 14/46/12 2

observations s'appuyaient sur les critères spécifiques à la section 3.2 du Préambule de la NGAA. Cependant, dans les Procédurespour l'examen de l'entrée et de la révision des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA), l'étape correcte pour soumettre des observations en relation avec les critères spécifiques à la section 3.2 est au moment où l'avant-projet de disposition est distribué pour observation à l'étape 3.

- L'annexe 1 du présent document présente les recommandations (de rejet ou d'inclusion dans la NGAA à l'étape 2) des dispositions nouvelles proposées pour inclusion dans la NGAA à l'étape 2 qui ont été soumises en réponse à CL 2012/5-FA, partie B, points 9 et 10.6 Les recommandations présentées dans l'annexe 1 ne relèvent pas d'un consensus sur les observations du groupe de travail électronique. Ces recommandations dépendent plutôt de l'information fournie sur la disposition, qui doit être conforme aux conditions minimales d'inclusion d'une disposition relative à un additif alimentaire dans la NGAA: (i) l'additif a une dose journalière admissible (DJA) établie par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA); (ii) l'additif est inclus dans le Système international de numérotation (SIN); et (iii) les observations soumises suite à la première circulaire indiquent que l'additif est utilisé dans le commerce international (à savoir que l'additif est utilisé dans la catégorie d'aliments par plusieurs autres membres du Codex).
- L'annexe 1 ne contient pas les propositions de dispositions nouvelles ni la révision des dispositions existantes dans la NGAA qui ont été soumises en réponse à CL 2012/5-FA, partie B, points 9 et 10,qui sont prévues pour examen à la 46^{ème} session du CCFA en tant que points de l'ordre du jour. Elles concernent les dispositions dans la catégorie d'aliments 14.2.3 (Vins) et ses sous-catégories (traitées au point 5(c) de l'ordre du jour, les dispositions relatives à l'aspartame (SIN 951) et les sels d'aspartame-acésulfame (SIN 962) (traitées au point 5(g) de l'ordre du jour), et les dispositions relatives à la nisine (SIN 234) (traitées au point 5(f) de l'ordre du jour).
- Le groupe de travail électronique pour la 46^{ème} session du CCFA a par ailleurs fait part de ses observations sur les propositions de révision ou de révocation des dispositions existantes dans la NGAA, soumises en réponse à CL 2012/5-FA, partie B, point 10.8Ces observations permettront au 46ème CCFA de recommander si la proposition pourra être incluse ou non dans un appendice qui sera maintenu jusqu'à ce que le Comité distribue la recommandation sur la proposition existante pour observation finale. Si le Comité convient de l'inclusion de la recommandation dans un appendice, la recommandation pour la révision ou la révocation sera maintenue et actualisée chaque année dans un appendice au rapport du groupe de travail électronique. Les révisions recommandées contenues dans l'appendice seront distribuées pour observation finale par le Comité à une date ultérieure quand l'ordre du jour du CCFA le permettra. Si le Comité convient que l'information fournie pour soutenir le maintien de la proposition de révision ou de révocation est insuffisante, le Comité rejettera la proposition.
- L'annexe 2 du présent document contient les recommandations (de rejet ou de maintien de la proposition de révision/révocation dans un appendice distinct) sur les propositions de révision ou de révocation des dispositions existantes dans la NGAA soumises en réponse à CL 2012/5-FA, partie B, point 10.8Les recommandations contenues dans l'annexe 2 reposent sur le consensus établi entre les observations du groupe de travail électronique pour le 46 CCFA et les observations soumises avec la proposition d'origine. Ces recommandations relèvent de l'approche du « poids de la preuve »; à savoir que les observations contenant des justifications ont été privilégiées par rapport aux observations ne contenant aucune justification de soutien
- 9. Les conventions suivantes ont été utilisées pour l'élaboration du présent document:
 - Les annexes sont présentées selon le modèle du tableau 1 de la NGAA (l'information est présentée par ordre alphabétique des noms des additifs alimentaires).
 - Quand la proposition est de déplacer une disposition relative à l'additif alimentaire d'une souscatégorie dans une catégorie d'aliments parent, la disposition d'origine dans la sous-catégorie apparaîtrabiffée et la disposition nouvelle dans la catégorie parent apparaîtra en caractères gras sans inscrire d'étape dans la colonne « Étape/adoptée ».
 - Quand la proposition est de réviser une disposition adoptée existante, toute information dans la disposition d'origine qui est proposée pour révision apparaîtbiffée. Toute information nouvelle qui est proposée pour addition à une disposition existante apparaît en caractères gras.
 - Quand la proposition est de révoquer une disposition adoptée, la disposition entière apparaîtbiffée.

⁷ Manuel de procédure du Codex, 21^{ème} édition (2013), Section II: Élaboration des normes Codex et textes apparentés, p. 58.

CX/FA 13/45/12, FA/45 CRD 6 et FA/45 CRD 12.

Annexe 1: Nouvelles propositions (y compris pour la catégorie d'aliments 16.0) pour inclusion dans la NGAA à l'étape 29

| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations soumises pour les membres du groupe de travail électronique | Recommandation du groupe de travail électronique |
|--------------------------------|---|-------------------------------|-------|---|---|---|
| 06.4.1 | Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires | BPF | | EFEMA, IFAC: en tant qu'épaississant | UE: « en tant qu'épaississant » n'est pas une justification suffisante. Une autorisation générale dans les aliments ne fournit pas d'information sur l'emploi dans cette catégorie précise d'aliments. Les différences entre les pâtes et les nouilles devraient être prises en compte. Japon, Russie, Espagne, Royaume-Uni: information insuffisante États-Unis: l'additif est autorisé aux États-Unis dans les aliments de façon générale EFEMA, ELC: soutiennent l'inclusion dans la NGAA à l'étape 2. La disposition proposée serait alignée sur la législation de l'UE (l'emploi de SIN 472a est autorisé par les critères QS dans les nouilles conformément au règlement (UE) no 1129/2011). | Inclure dans la NGAA à l'étape 2 - L'additif est dans le SIN, a été évalué par le JECFA, et les observations indiquent que l'additif est utilisé dans cette catégorie d'aliments par plusieurs États membres du Codex |

| Adipate de | Adipate de diamidonacétylaté (SIN 1422) | | | | | | | |
|--------------------------------|---|-------------------------------|-------|---|--|--|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations soumises pour les membres du groupe de travail électronique | Recommandation du groupe de travail électronique | | |
| 06.4.1 | Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires | BPF | | ICGMA:en tant qu'épaississant | UE, Iran, Russie, Espagne, Royaume-Uni: information insuffisante | Rejeter – aucune information n'a été fournie sur l'emploi de cet additif dans cette catégorie d'aliments par les États membres du | | |

_

⁹ Cette annexe contient les propositions qui ont été soumises en réponse à CL 2012/5-FA, partie B, points 9 et 10. Il ne contient pas les propositions soumises en réponse à CL 2012/5-FA qui seront examinées dans le cadre des autres points de l'ordre du jour de la 46^{ème} session du CCFA. Il s'agit des propositions de dispositions pour la catégorie d'aliments 14.2.3 (Vins) et ses sous-catégories (traitées au point 5(c) de l'ordre du jour), propositions de dispositions pour l'aspartame (SIN 951) et les sels d'aspartame-acésulfame (SIN 962) (traitées au point 5(g) de l'ordre du jour), ou les propositions pour la nisine (SIN 234) traitées au point 5(f) de l'ordre du jour).

| | | | | | Codex |
|--------|---|-----|-------------------------------|---|--|
| 06.4.2 | Pâtes et nouilles sèches et produits similaires | BPF | ICGMA:en tant qu'épaississant | UE, Iran, Japon, Espagne, Royaume-Uni: information insuffisante Russie: Soutien la proposition seulement pour les pâtes sans gluten et/ou destinées aux régimes hypoprotéinés. ELC: soutient l'inclusion dans la NGAA à l'étape 2 | Inclure dans la NGAA à I'étape 2 - L'additif est dans le SIN, a été évalué par le JECFA, et les observations indiquent que l'additif est utilisé dans cette catégorie d'aliments par plusieurs États membres du Codex |

| Phosphate | Phosphate de diamidon acétylé (SIN 1414) | | | | | | | | |
|--------------------------------|---|-------------------------|-------|---|--|--|--|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Max Level (mg/kg) | Notes | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations soumises pour les membres du groupe de travail électronique | Recommandation du groupe de travail électronique | | | |
| 06.4.1 | Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires | BPF | | ICGMA:emploi en tant qu'épaississant | UE, Iran, Japon, Russie, Espagne, Royaume-Uni: information insuffisante | Rejeter – aucune information n'a été fournie sur l'emploi de cet additif dans cette catégorie d'aliments par les États membres du Codex | | | |
| 06.4.2 | Pâtes et nouilles sèches et produits similaires | BPF | | ICGMA:emploi en tant qu'épaississant | UE, Iran, Japon, Espagne, Royaume-Uni: information insuffisante Russie: Soutient la proposition seulement pour les pâtes sans gluten et/ou destinées aux régimes hypoprotéinés. ELC: soutient l'inclusion dans la NGAA à l'étape 2 | Inclure dans la NGAA à I'étape 2 - L'additif est dans le SIN, a été évalué par le JECFA, et les observations indiquent que l'additif est utilisé dans cette catégorie d'aliments par plusieurs États membres du Codex | | | |

| Sulfate d'al | Sulfate d'aluminium (SIN 520) | | | | | | | | |
|--------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|-----------------|---|--|--|--|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations soumises pour les membres du groupe de travail électronique | Recommandation du groupe de travail électronique | | | |
| 10.2.1 | Produits à base d'œufs | 100 | 6 ¹⁰ | ICGMA: en tant qu'émulsifiant – contre | Iran, Malaisie, Norvège, Russie, Espagne, | Inclure dans la NGAA à | | | |

¹⁰**Note 6:** En tant qu'aluminium.

| | liquides | | | la coagulation des protéines (inhibiteur | Thaïlande, Royaume-Uni: information | l'étape 2 - L'additif est |
|--------|------------------|-----|---|--|---|----------------------------------|
| | | | | de cristallisation). L'aluminium se lie | insuffisante. L'emploi des additifs contenant de | dans le SIN, a été évalué |
| | | | | aux protéines de l'œuf pour faciliter le | l'aluminium devrait être limité. | par le JECFA, et les |
| | | | | maintien de la solubilité des protéines | Norvège: le sulfate d'aluminium n'a pas la | observations indiquent |
| | | | | pendant le processus de | fonction technologique SIN d' « émulsifiant ». | que l'additif est utilisé |
| | | | | pasteurisation/chauffage. | Espagne: La Limite maximale proposée doit | dans cette catégorie |
| | | | | Thaïlande, Indonésie: rejeter. | être révisée et certaines restrictions appliqués. | d'aliments par plusieurs |
| | | | | L'emploi d'additifs alimentaires | Les sulfates d'aluminium (E 520-523) sont | États membres du Codex |
| | | | | contenant de l'aluminium devrait être | autorisés dans l'UE à 30 mg/kg (en tant | Inclure dans la NGAA à |
| | | | | réduit. | qu'aluminium) « seulement dans le blanc | <u>l'étape 2</u> - L'additif est |
| | | | | | d'œuf »et E 520 est aussi autorisé à 25 mg/kg | dans le SIN, a été évalué |
| | Produits à base | | | | (en tant qu'aluminium) « seulement dans le | par le JECFA, et les |
| 10.2.2 | d'œufs, surgelés | 100 | 6 | | blanc d'œuf liquide pour les mousses d'œuf ». | observations indiquent |
| | d œuis, surgeres | | | | | que l'additif est utilisé |
| | | | | | | dans cette catégorie |
| | | | | | | d'aliments par plusieurs |
| | | | | | | États membres du Codex |

| Hydroxyde | Hydroxyde d'ammonium (SIN 527) | | | | | | | | | |
|--------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|-------|--|---|--|--|--|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations soumises pour les membres du groupe de travail électronique | Recommandation du groupe de travail électronique | | | | |
| 04.1.1.2 | Fruits frais traités en surface | BPF | | Brésil: les régulateurs de l'acidité ne sont généralement pas justifiés dans cette catégorie d'aliments. Cependant, l'hydroxyde d'ammonium est nécessaire pour le traitement en surface des fruits frais. L'emploi est concomitant avec les agents d'enrobage, notamment les cires, pour lesquels plusieurs sont autorisés dans cette sous-catégorie. La fonction technologique « support » pourrait être ajoutée au SIN 527. Le Brésil proposera d'ajouter la fonction « support » pour SIN 527 au groupe de travail électronique sur le SIN. | UE, Norvège, Royaume-Uni: s'il est support d'un agent d'enrobage, l'emploi pourrait être en tant qu'additif dans un additif. Les décisions devraient être reportées jusqu'à l'examen du point 7(b) de l'ordre du jour. Iran, Russie: information insuffisante Espagne: l'emploi est-il conforme à la définition de « support »? | Inclure dans la NGAA à I'étape 2 - L'additif est dans le SIN, a été évalué par le JECFA, et les observations indiquent que l'additif est utilisé dans cette catégorie d'aliments par plusieurs États membres du Codex | | | | |

| Extraits de | Extraits de rocou, base de bixine (SIN 160b(i)) | | | | | | | |
|----------------------|---|-----------------|-------|--|--|-------------------------------------|--|--|
| Catégorie d'aliments | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale | Notes | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la | Observations soumises pour les membres du groupe de travail électronique | Recommandation du groupe de travail | | |

| no. | (mg | g/kg) | proposition | | électronique |
|------|-----------------------|-----------------|---|---|---|
| 16.0 | Aliments préparés 200 | 8 ¹¹ | aliments préparés. Les colorants sont utilisés pour normaliser la couleur d'un produit alimentaire ou conférer la couleur jaune à l'aliment. Colorant des repas pour four à micro-ondes)par ex., ravioli au bœuf en sauce tomate à la viande; aliments composites au poulet et aux nouilles; produits à base de riz aromatisé au poulet et de légumes; ravioli aux épinards et fromage). Inde: Toute disposition relative aux additifs alimentaires dans la catégorie d'aliments 16 doit spécifier l'aliment préparé et non l'emploi général. La proposition d'inclure les extraits de rocou dans la catégorie d'aliments 16 devrait être reliée aux aliments préparés précis pour lesquels l'emploi est proposé. Union africaine: Nous soutenons la liste proposée des additifs alimentaires pour emploi dans la catégorie des aliments préparés et l'évaluation des limites maximales après évaluation et recommandations du JECFA. Davantage de données scientifiques sont nécessaires pour justifier les limites maximales proposées. | UE, Espagne: fournir l'information expliquant pourquoi l'emploi ne peut pas être couvert dans les catégories d'aliments 1 à 15. Est-ce que l'emploi restaure la couleur ou la confère? Japon, Russie, Royaume-Uni, Norvège: Préciser l'aliment concerné. Natcol, IACM: Inclure dans la NGAA à l'étape 2 | Rejeter – aucune information n'a été fournie sur l'emploi de cet additif dans cette catégorie d'aliments par les États membres du Codex |

| Extraits de rocou, base de norbixine (SIN160b(ii)) | | | | | | | | |
|--|---------------------------------|-------------------------------|-------------------|---|--|--|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations soumises pour les membres du groupe de travail électronique | Recommandation du groupe de travail électronique | | |
| 16.0 | Aliments préparés | 200 | 185 ¹² | ICGMA: Restaurer la couleur jaune aux | UE, Espagne: fournir l'information expliquant | | | |

¹¹**Note 8:** En tant que bixine. ¹²**Note 185:**En tant que norbixine.

| aliments préparés. Les colorants sont | pourquoi l'emploi ne peut pas être couvert | Rejeter – aucune |
|--|--|--------------------------|
| utilisés pour normaliser la couleur d'un | dans les catégories d'aliments 1 à 15. Est-ce | information n'a été |
| produit alimentaire ou conférer la | que l'emploi restaure la couleur ou la confère? | fournie sur l'emploi de |
| couleur jaune à l'aliment. Colorant des | La DJA pour la norbixine et ses sels est 0 – 0,6 | cet additif dans cette |
| repas pour four à micro-ondes)par ex., | mg/kg et l'emploi dans les "aliments préparés" | catégorie d'aliments par |
| ravioli au bœuf en sauce tomate à la | trop vaste | les États membres du |
| viande; aliments composites au poulet | Japon, Russie, Royaume-Uni, Norvège: | Codex |
| et aux nouilles; produits à base de riz | Préciser l'aliment concerné. | Codex |
| aromatisé au poulet et de légumes; | Natcol, IACM: Inclure dans la NGAA à l'étape | |
| ravioli aux épinards et fromage). | 2 | |
| Inde: Toute disposition relative aux | \ | |
| additifs alimentaires dans la catégorie | 1 | |
| d'aliments 16 doit spécifier l'aliment | | |
| préparé et non l'emploi général. La | | |
| proposition d'inclure les extraits de | | |
| | | |
| rocou dans la catégorie d'aliments 16 | | |
| devrait être reliée aux aliments | | |
| préparés précis pour lesquels l'emploi | | |
| est proposé | | |
| Union africaine: Nous soutenons la | | |
| liste proposée des additifs alimentaires | | |
| pour emploi dans la catégorie des | | |
| aliments préparés et l'évaluation des | | |
| limites maximales proposés. Nous | | |
| examinerons les limites maximales | | |
| après évaluation et recommandations | | |
| du JECFA. Davantage de données | | |
| scientifiques sont nécessaires pour | | |
| justifier les limites maximales | | |
| proposées. | | |

| Brun HT (S | Brun HT (SIN 155) | | | | | | | | |
|--------------------------------|---|-------------------------------|-------|---|--|--|--|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations soumises pour les membres du groupe de travail électronique | Recommandation du groupe de travail électronique | | | |
| 08.4 | Enveloppes comestibles (par exemple, pour saucisses) | 5000 | | UE: Pour conférer une quantité efficace de couleur. Utilisé seulement pour les enveloppes de certaines saucisses. Mali, Union africaine: Nous soutenons l'établissement des limites maximales pour les additifs alimentaires | UE, Espagne, Royaume-Uni: Inclure dans la NGAA à l'étape 2. Une justification technique plus détaillée est fournie dans CX/FA 13/45/12. Iran, Malaisie: rejeter Russie: soutient la limite maximale de 500 | Inclure dans la NGAA à l'étape 2 - L'additif est dans le SIN, a été évalué par le JECFA, et les observations indiquent que l'additif est utilisé | | | |

| Codex. La limite maximale pour Brun HT (SIN 155) de 5000 mg/kg dans les enveloppes comestibles devrait être interrompue. L'emploi répandu d'additifs dans différents produits alimentaires devrait tenir compte de la possibilité de dépasser le niveau acceptable d'ingestion (DJT), notamment pour les groupes vulnérables. La limites maximale proposée pour les enveloppes comestibles devrait tenir compte du fait que l'aliment enveloppé peut contenir le même additif et par conséquent, la limite maximale proposée pour les enveloppes comestibles devrait être interrompu en attendant la conclusion sur l'additif alimentaire dans la catégorie 08.0 à l'étape 7. Indonésie: N'approuve pas l'emploi de l'additif dans la catégorie d'aliments 08.4. Information générale: La NGAA contient actuellement une disposition dans la catégorie d'aliments 08.0 | mg/kg seulement pour les décorations et les enrobages. Thaïlande: ne soutient pas la limite maximale de 5000 mg/kg - une quantité élevée de colorant dans les enveloppes comestibles peut induire en erreur le consommateur. Malaisie: la disposition devrait être interrompue en attendant la décision sur l'emploi de l'additif alimentaire dans la catégorie d'aliments 08.0 (actuellement à l'étape 7). CCTA: la fabrication d'enveloppes encore plus fines exige des concentrations en poids du colorant plus élevées car l'enveloppe est moins importante. Les colorants sont utilisés seulement pour des applications spécifiques pour mieux répondre aux attentes du consommateur. L'enveloppe représente moins de 1% de la saucisse finale. IACM: soutient l'inclusion dans la NGAA à l'étape 2. | dans cette catégorie d'aliments par plusieurs États membres du Codex |
|--|---|--|
| 08.4. Information générale: La NGAA contient actuellement une disposition | | |

| Sulfate de d | Sulfate de calcium (SIN 516) | | | | | | | | |
|--------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|-------|---|---|---|--|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations soumises pour les membres du groupe de travail électronique | Recommandation du groupe de travail électronique | | | |
| 10.2.1 | Produits à base d'œufs liquides | BPF | | ICGMA: en tant qu'épaississant | UE, Iran: l'information sur l'emploi est insuffisante. Norvège, Espagne: Le sulfate de calcium n'a pas la fonction technologique d' « épaississant » dans le SIN. | Inclure dans la NGAA à l'étape 2 - L'additif est dans le SIN, a été évalué par le JECFA, et les observations indiquent | | | |

| | | Russie, Royaume-Uni, Malaisie, ELC: | que l'additif est utilisé |
|--|--|--|---------------------------|
| | | soutiennent l'inclusion dans la NGAA à l'étape | dans cette catégorie |
| | | 2. | d'aliments par plusieurs |
| | | | États membres du Codex |

| Carraghéna | Carraghénane (SIN 407) | | | | | | | | |
|--------------------------------|---|-------------------------------|-------|---|--|---|--|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations soumises pour les membres du groupe de travail électronique | Recommandation du groupe de travail électronique | | | |
| 01.2.1.2 | Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation | BPF | | Marinalg: Pour être compatible avec la norme Codex 243-2003 Indonésie: Approuve la proposition. | UE, Japon, Malaisie, Russie, Espagne, Royaume-Uni, ELC, IDF, Marinalg: soutiennent l'inclusion dans la NGAA à l'étape 2. Iran: L'information sur l'emploi est insuffisante. | Inclure dans la NGAA à l'étape 2 - L'additif est dans le SIN, a été évalué par le JECFA, et les observations indiquent que l'additif est utilisé dans cette catégorie d'aliments par plusieurs États membres du Codex | | | |

| Esters glyc | Esters glycéroliques de l'acide citrique et d'acides gras (SIN 472c) | | | | | | | | |
|--------------------------------|--|-------------------------------|-------|---|--|--|--|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations soumises pour les membres du groupe de travail électronique | Recommandation du groupe de travail électronique | | | |
| 06.4.1 | Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires | BPF | | EFEMA, IFAC: en tant qu'épaississant | UE, Iran, Japon, Russie, Espagne, Royaume-Uni: l'information sur l'emploi est insuffisante. Norvège: Cet additif alimentaire n'a pas la fonction technologique d' « épaississant » dans le SIN. Espagne: nécessaire dans les pâtes ou seulement dans les nouilles? EFEMA, ELC soutiennent la proposition d'inclusion dans la NGAA.SIN 472c est utilisé dans les nouilles dans certains pays membres du Codex. Qui plus est, la disposition proposée serait alignée sur la législation de l'UE (l'emploi de SIN 472c est autorisé par les critères QS dans les nouilles, conformément à la réglementation (UE) no 1129/2011). | Inclure dans la NGAA à I'étape 2 - L'additif est dans le SIN, a été évalué par le JECFA, et les observations indiquent que l'additif est utilisé dans cette catégorie d'aliments par plusieurs États membres du Codex | | | |

| Dextrines, a | Dextrines, amidon torréfié (SIN 1400) | | | | | | | | | |
|--------------------------------|---|-------------------------------|-------|---|--|---|--|--|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations soumises pour les membres du groupe de travail électronique | Recommandation du groupe de travail électronique | | | | |
| 06.4.2 | Pâtes et nouilles sèches et produits similaires | BPF | | ICGMA: Emploi en tant qu'épaississant Indonésie: Approuve la proposition | UE, Iran, Japon, Espagne, Royaume-Uni: l'information sur l'emploi est insuffisante. La disposition devrait spécifier si l'emploi est à la fois pour les pâtes et les nouilles. Russie: Approuve la proposition seulement pour les pâtes et les nouilles sèches et produits similaires à base de farine de blé tendre EFEMA, ELC soutiennent cette proposition pour inclusion dans la NGAA à l'étape 2. | Inclure dans la NGAA à I'étape 2 - L'additif est dans le SIN, a été évalué par le JECFA, et les observations indiquent | | | | |
| 10.2.1 | Produits à base d'œufs liquides | BPF | | ICGMA: Emploi en tant qu'épaississant Indonésie: Approuve la proposition | UE: l'information sur l'emploi est insuffisante Malaisie, Russie, Espagne, Royaume-Uni, ELC: soutiennent cette proposition pour inclusion dans la NGAA à l'étape 2. | que l'additif est utilisé dans cette catégorie d'aliments par plusieurs États membres du Codex | | | | |
| 10.2.2 | Produits à base d'œufs, surgelés | BPF | | ICGMA: Emploi en tant qu'épaississant Indonésie: Approuve la proposition | UE: l'information sur l'emploi est insuffisante Malaisie, Russie, Espagne, Royaume-Uni, ELC: soutiennent cette proposition pour inclusion dans la NGAA à l'étape 2 | | | | | |

| Phosphate de diamidon (SIN 1412) | | | | | | | | |
|----------------------------------|---|-------------------------------|-------|--|---|---|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations soumises pour les membres du groupe de travail électronique | Recommandation du groupe de travail électronique | | |
| 08.1 | Viande fraîche, volaille et gibier compris | BPF | | ICGMA: Les amidons alimentaires modifiés sont utilisés en tant qu'épaississants avec les viandes fraîches pour améliorer la texture (épaississant), dans la volaille injectée et barattée, et dans les produits de type saucisses. | UE, Espagne, Iran, Royaume-Uni: rejeter. L'emploi des additifs dans la viande fraîche devrait être limité. Japon: La disposition est dans une catégorie d'aliments incorrecte. La volaille et les produits de type saucisses dans lesquels des amidons modifiés sont utilisés en tant qu'épaississants ne sont pas couverts par la catégorie d'aliments 08.1. Russie: l'information est insuffisante. | Rejeter – aucune information n'a été fournie sur l'emploi de cet additif dans cette catégorie d'aliments par les États membres du Codex | | |

| Phosphate de diamidonhydroxyl-propylique(SIN 1442) | | | | | | | |
|--|---|-------------------------------|-------|--|---|---|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations soumises pour les membres du groupe de travail électronique | Recommandation du groupe de travail électronique | |
| 08.1 | Viande fraîche, volaille et gibier compris | BPF | | ICGMA: Les amidons alimentaires modifiés sont utilisés en tant qu'épaississants avec les viandes fraîches pour améliorer la texture (épaississant), dans la volaille injectée et barattée, et dans les produits de type saucisses. | UE, Espagne, Iran, Royaume-Uni: rejeter. L'emploi des additifs dans la viande fraîche devrait être limité. Japon: La disposition est dans une catégorie d'aliments incorrecte. La volaille et les produits de type saucisses dans lesquels des amidons modifiés sont utilisés en tant qu'épaississants ne sont pas couverts par la catégorie d'aliments 08.1. Russie: l'information est insuffisante. | Rejeter – aucune information n'a été fournie sur l'emploi de cet additif dans cette catégorie d'aliments par les États membres du Codex | |

| Esters glyc | Esters glycéroliques de l'acide lactique et d'acides gras (SIN 472b) | | | | | | | | |
|--------------------------------|--|-------------------------------|-------|---|--|---|--|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations soumises pour les membres du groupe de travail électronique | Recommandation du groupe de travail électronique | | | |
| 06.4.1 | Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires | BPF | | EFEMA, IFAC: Emploi en tant qu'épaississant | UE, Japon, Russie, Espagne, Royaume-Uni: l'information sur l'emploi est insuffisante. La disposition devrait spécifier si l'emploi est à la fois pour les pâtes et les nouilles. EFEMA, ELC soutiennent la proposition d'inclusion dans la NGAA. SIN 472c est utilisé dans les nouilles dans certains pays membres du Codex. La disposition proposée serait alignée sur la législation de l'UE (l'emploi de SIN 472b est autorisé par les critères QS dans les nouilles, conformément à la réglementation (UE) no 1129/2011). | Inclure dans la NGAA à I'étape 2 - L'additif est dans le SIN, a été évalué par le JECFA, et les observations indiquent que l'additif est utilisé dans cette catégorie d'aliments par plusieurs États membres du Codex | | | |

| Arginate d' | Arginate d'éthyle laurique (SIN 243) | | | | | | | | |
|--------------------------------|--|-------------------------------|-------|---|--|--|--|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations soumises pour les membres du groupe de travail électronique | Recommandation du groupe de travail électronique | | | |
| 08.2.1 | Viande, volaille et gibier compris, transformée, en pièces entières ou | 200 | | États-Unis: Inhibe la croissance des microorganismes dans les produits transformés à base de viande et de | UE, Norvège, Royaume-Uni: L'additif n'est actuellement pas autorisé dans ces pays. Russie: Information insuffisante. | Inclure dans la NGAA à I'étape 2 - L'additif est dans le SIN, a été évalué | | | |

| | en morceaux, non cuite | | volaille. | États-Unis: Oui, l'additif est utilisé à cet effet | par le JECFA, et les |
|--------|---|-----|---|---|---|
| 08.2.2 | Viande, volaille et gibier compris, transformée, en pièces entières ou en morceaux, traitée thermiquement | 200 | États-Unis: Inhibe la croissance des microorganismes dans les produits transformés à base de viande et de volaille. | aux États-Unis. ELC, ICGMA: soutiennent l'inclusion dans la NGAA à l'étape 2 | observations indiquent que l'additif est utilisé dans cette catégorie d'aliments par plusieurs États membres du Codex |
| 08.3.1 | Viande, volaille et gibier compris, transformée, coupée fin ou hachées, non traitée thermiquement | 200 | États-Unis: Inhibe la croissance des microorganismes dans les produits transformés à base de viande et de volaille. | | |
| 08.3.2 | Viande, volaille et gibier compris, transformée, coupée fin ou hachée, traitée thermiquement | 200 | États-Unis: Inhibe la croissance des microorganismes dans les produits transformés à base de viande et de volaille. | | |

| Lécithine (| Lécithine (SIN 322(i)) | | | | | | | | | |
|--------------------------------|---|-------------------------------|-------|--|--|--|--|--|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations soumises pour les membres du groupe de travail électronique | Recommandation du groupe de travail électronique | | | | |
| 01.8.2 | Lactosérum en poudre et produits à base de lactosérum en poudre, sauf fromage de lactosérum | 30000 | | IFAC: La lécithine est actuellement largement utilisée dans le concentré de protéines de lactosérum et l'isolat de protéines de lactosérum pour instantanéiser à un taux de 0.3-2.0%. La fonction d'instantanéisation de la lécithine est nécessaire dans cette application pour disperser le lactosérum séché et conférer des propriétés stabilisantes et épaississantes. Chine: Approuvé en Chine dans 01.08. Dans les autres produits laitiers (comme la poudre de lactosérum et la poudre de protéine de caséine), aux BPF. Soutient l'adoptionde la disposition. Indonésie: Approuve la proposition | Iran: rejeter Russie, Royaume-Uni, ELC, IFAC: soutiennent l'inclusion dans la NGAA à l'étape 2. IDF: demande advantage d'information | Inclure dans la NGAA à I'étape 2 - L'additif est dans le SIN, a été évalué par le JECFA, et les observations indiquent que l'additif est utilisé dans cette catégorie d'aliments par plusieurs États membres du Codex | | | | |

| Mono- et di-glycérides d'acides gras (SIN 471) | | | | | | |
|--|----------------------|--------|-------|------------------------------------|--|-------------------|
| Catégorie | Aliment ou Catégorie | Limite | Notes | Résumé de l'information de soutien | Observations soumises pour les membres | Recommandation du |

| d'aliments no. | d'aliments | maximale (mg/kg) | préliminaire soumise avec la proposition | du groupe de travail électronique | groupe de travail électronique |
|-------------------|---|---------------------|--|--|--|
| 01.2.1.2 | Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation | BPF | EFEMA: Pour aligner sur la législation de l'UE et la norme Codex 243-2003. Les émulsifiants sont efficaces dans les produits laitiers fermentés pour stabiliser les protéines avant le traitement thermique et optimiser la viscosité, prévenir les dommages physiques pendant le transport et l'entreposage, tout en améliorant la sensation buccale, la cuisson et la stabilité pendant la cuisson au four » Chine: Approuvé en Chine dans 01.02.01 (Lait fermenté) avec un niveau d'emploi maximal de 5 g/kg (5000 mg/kg). Soutient l'adoption de la disposition. Indonésie: Propose une limite maximale de 5000 mg/kg parce qu'il est déjà suffisant pour le besoin technologique prévu. | UE, Iran, Malaisie, Russie, Espagne, Royaume-Uni, EFEMA, ELC, IFAC: soutiennent l'inclusion dans la NGAA à l'étape 2. IDF: Approuve la proposition pour l'inclusion de l'additif alimentaire seulement en tant que stabilisant ou épaississant. | Inclure dans la NGAA à I'étape 2 - L'additif est dans le SIN, a été évalué par le JECFA, et les observations indiquent que l'additif est utilisé dans cette catégorie d'aliments par plusieurs États membres du Codex |
| 10.2.1 | Produits à base d'œufs liquides | BPF | ICGMA: Pour emploi en tant qu'épaississant Chine: Approuvé en Chine dans 10.03.04 (œuf liquide) aux BPF. Soutient l'adoption de la disposition. | UE: justification technologique demandée Malaisie, Russie, Espagne, Royaume-Uni, ELC: soutiennent l'inclusion dans la NGAA à l'étape 2. | Inclure dans la NGAA à I'étape 2 - L'additif est dans le SIN, a été évalué par le JECFA, et les observations indiquent que l'additif est utilisé dans cette catégorie d'aliments par plusieurs États membres du Codex |

| Phosphate | Phosphate de monoamidon (SIN 1410) | | | | | | | |
|--------------------------------|--|-------------------------------|-------|---|--|---|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations soumises pour les membres du groupe de travail électronique | Recommandation du groupe de travail électronique | | |
| 08.1 | Viande fraîche, volaille et gibier compris | BPF | | ICGMA: Les amidons alimentaires modifiés sont utilisés en tant qu'épaississants avec les viandes fraîches pour améliorer la texture (épaississant), dans la volaille injectée et barattée, et dans les produits de type | UE, Espagne, Iran, Royaume-Uni: rejeter. L'emploi des additifs dans la viande fraîche devrait être limité. Japon: La disposition est dans une catégorie d'aliments incorrecte. La volaille et les produits de type saucisses dans lesquels des amidons | Rejeter – aucune information n'a été fournie sur l'emploi de cet additif dans cette catégorie d'aliments par les États membres du | | |

| | saucisses. | modifiés sont utilisés en tant qu'épaississants | Codex |
|--|------------|--|-------|
| | | ne sont pas couverts par la catégorie d'aliments | |
| | | 08.1. | |
| | | Russie: l'information esti nsuffisante. | |
| | | | |

| Néotame (S | Néotame (SIN 961) | | | | | | | |
|--------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|-------|--|---|---|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations soumises pour les membres du groupe de travail électronique | Recommandation du groupe de travail électronique | | |
| 14.1.3.1 | Nectar de fruit | 65 | | | | Inclure dans la NGAA à | | |
| 14.1.3.3 | Concentrés pour nectar de fruit | 65 | | CCC: Améliore le goût sans ajouter de calories. ISA: Les produits sont généralement traités thermiquement, et le néotame a une plus grande stabilité thermique, de sorte que moins d'édulcorant doit être ajouté plus tard dans le processus. | UE, Norvège, Russie, Espagne: Ne pourraient soutenir qu'avec la note 145 « Produits à valeur énergétique réduite ou sans adjonction de sucre » à 20 mg/kg. Malaisie, ICBA, ELC: soutiennent l'inclusion dans la NGAA à l'étape 2 | l'étape 2 - L'additif est dans le SIN, a été évalué par le JECFA, et les observations indiquent que l'additif est utilisé dans cette catégorie d'aliments par plusieurs États membres du Codex | | |

| Pectines (S | Pectines (SIN 440) | | | | | | | | |
|--------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|-------|--|---|--|--|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations soumises pour les membres du groupe de travail électronique | Recommandation du groupe de travail électronique | | | |
| 14.1.2 | Jus de fruits et de légumes | 3000 | | Costa Rica, ICGMA: utilisé pour | UE, Russie, Royaume-Uni: Uniquement justifié dans les jus de légumes et les jus | | | | |
| 14.1.3 | Nectars de fruits et de légumes | 3000 | | épaissir et améliorer la sensation buccale et stabiliser Chine: Approuvé en Chine dans les jus et les nectars de fruits et de légumes avec un niveau d'emploi maximal de 3 g/kg (3000 mg/kg). Soutient l'adoption de la disposition. Indonésie: Propose les BPF pour la limite maximale cet additif. | d'ananas et du fruit de la passion. Iran: rejeter Japon, ELC, ICBA: soutiennent l'entrée dans la NGAA à l'étape 2 (Japon: l'additif empêche la précipitation). Espagne: demande si la disposition est nouvelle ou une révision de dispositions existantes? Remarque que la pectine est déjà adoptée aux BPF dans les catégories d'aliments 14.1.2.1, 14.1.2.3, 14.1.3.1, & 14.1.3.3. | Inclure dans la NGAA à I'étape 2 - L'additif est dans le SIN, a été évalué par le JECFA, et les observations indiquent que l'additif est utilisé dans cette catégorie d'aliments par plusieurs États membres du Codex | | | |

| Phosphate | Phosphate de diamidon phosphate (SIN 1413) | | | | | | | |
|--------------------------------|---|-------------------------------|-------|--|---|---|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations soumises pour les membres du groupe de travail électronique | Recommandation du groupe de travail électronique | | |
| 08.1 | Viande fraîche, volaille et gibier compris | BPF | | ICGMA: Les amidons alimentaires modifiés sont utilisés en tant qu'épaississants avec les viandes fraîches pour améliorer la texture (épaississant), dans la volaille injectée et barattée, et dans les produits de type saucisses. | UE, Espagne, Iran, Royaume-Uni: rejeter. L'emploi des additifs dans la viande fraîche devrait être limité. Japon: La disposition est dans une catégorie d'aliments incorrecte. La volaille et les produits de type saucisses dans lesquels des amidons modifiés sont utilisés en tant qu'épaississants ne sont pas couverts par la catégorie d'aliments 08.1. Russie: l'information est insuffisante. | Rejeter – aucune information n'a été fournie sur l'emploi de cet additif dans cette catégorie d'aliments par les États membres du Codex | | |

| Phosphates | Phosphates (SIN 339(i), (ii), (iii); 340(i), (ii), (iii); 341(i), (ii), (iii); 342(i), (ii); 343(i), (ii), (iii); 450(i), (ii), (iii), (v), (vi); 451(i), (ii); 452(i), (ii), (iii), (iv), (v); 542) | | | | | | | | |
|--------------------------------|--|-------------------------------|--|---|--|---|--|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations soumises pour les membres du groupe de travail électronique | Recommandation du groupe de travail électronique | | | |
| 16.0 | Aliments préparés | 2600 | 33 ¹³ & AA ¹⁴ | ICGMA: Le phosphate de sodium (phosphate trisodique) est utilisé en tant que stabilisant des protéines. Il gonfle les protéines pour conférer une sensation buccale qui rappelle celle de la matière grasse ou les ravioli au fromage). Inde: Toute disposition relative aux additifs alimentaires dans la catégorie d'aliments 16 doit spécifier l'aliment préparé et non l'emploi général. La proposition d'inclure les extraits de rocou dans la catégorie d'aliments 16 devrait être reliée aux aliments préparés précis pour lesquels l'emploi est proposé. Union africaine: Nous soutenons la | UE, Espagne: expliquer pourquoi l'emploi ne peut pas être couvert dans les catégories d'aliments 1-15 Japon, Russie, Royaume-Uni: Préciser l'aliment concerné. | Rejeter – aucune information n'a été fournie sur l'emploi de cet additif dans cette catégorie d'aliments par les États membres du Codex | | | |

 ¹³Note 33: En tant que phosphore.
 ¹⁴Note AA: SIN 339(iii) (phosphate trisodique) seulement, pour emploi en tant que stabilisant.

| | liste proposée des additifs alimentaires | |
|--|--|--|
| | pour emploi dans la catégorie des | |
| | aliments préparés et l'évaluation des | |
| | limites maximales proposées. Nous | |
| | examinerons les limites maximales | |
| | après évaluation et recommandations | |
| | du JECFA. Davantage de données | |
| | scientifiques sont nécessaires pour | |
| | justifier les limites maximales | |
| | proposées. | |

| Amidons tr | Amidons traités aux alcalis (SIN 1405) | | | | | | | |
|--------------------------------|---|-------------------------------|-------|--|---|---|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations soumises pour les membres du groupe de travail électronique | Recommandation du groupe de travail électronique | | |
| 08.1 | Viande fraîche, volaille et gibier compris | BPF | | ICGMA: Les amidons alimentaires modifiés sont utilisés en tant qu'épaississants avec les viandes fraîches pour améliorer la texture (épaississant), dans la volaille injectée et barattée, et dans les produits de type saucisses. | UE, Espagne, Iran, Royaume-Uni: rejeter. L'emploi des additifs dans la viande fraîche devrait être limité. Japon: La disposition est dans une catégorie d'aliments incorrecte. La volaille et les produits de type saucisses dans lesquels des amidons modifiés sont utilisés en tant qu'épaississants ne sont pas couverts par la catégorie d'aliments 08.1. Russie: l'information est insuffisante. | Rejeter – aucune information n'a été fournie sur l'emploi de cet additif dans cette catégorie d'aliments par les États membres du Codex | | |

| Acétate d'a | Acétate d'amidon (SIN 1420) | | | | | | | | |
|--------------------------------|---|-------------------------------|-------|---|--|---|--|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations soumises pour les membres du groupe de travail électronique | Recommandation du groupe de travail électronique | | | |
| 06.4.1 | Pâtes et nouilles fraîches et produits similaires | BPF | | ICGMA: Emploi en tant qu'épaississant | UE, Japon, Russie, Espagne, Royaume-Uni: « en tant qu'épaississant »n'est pas une justification suffisante. Les différences entre les pâtes et les nouilles devraient être prises en compte. | Rejeter – aucune information n'a été fournie sur l'emploi de cet additif dans cette catégorie d'aliments par les États membres du Codex | | | |

| 06.4.2 | Pâtes et nouilles sèches et produits similaires | BPF | ICGMA: Emploi en tant qu'épaississant | UE, Japon, Russie, Espagne, Royaume-Uni: « en tant qu'épaississant »n'est pas une justification suffisante. Les différences entre les pâtes et les nouilles devraient être prises en compte. ELC: soutient l'inclusion dans la NGAA à l'étape 2 | Rejeter – aucune information n'a été fournie sur l'emploi de cet additif dans cette catégorie d'aliments par les États membres du Codex |
|--------|---|-----|--|---|---|
| 08.1 | Viande fraîche, volaille et gibier compris | BPF | ICGMA: Les amidons alimentaires modifiés sont utilisés en tant qu'épaississants avec les viandes fraîches pour améliorer la texture (épaississant), dans la volaille injectée et barattée, et dans les produits de type saucisses. | UE, Espagne, Iran, Royaume-Uni: rejeter. L'emploi des additifs dans la viande fraîche devrait être limité. Japon: La disposition est dans une catégorie d'aliments incorrecte. La volaille et les produits de type saucisses dans lesquels des amidons modifiés sont utilisés en tant qu'épaississants ne sont pas couverts par la catégorie d'aliments 08.1. Russie: l'information est insuffisante. | Rejeter – aucune information n'a été fournie sur l'emploi de cet additif dans cette catégorie d'aliments par les États membres du Codex |

| Succinateo | ccinateocténylique sodique d'amidon (SIN 1450) | | | | | | | | | | |
|--------------------------------|---|-------------------------------|-------|---|--|---|--|--|--|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations soumises pour les membres du groupe de travail électronique | Recommandation du groupe de travail électronique | | | | | |
| 10.2.1 | Produits à base d'œufs liquides | BPF | | ICGMA: Emploi en tant qu'épaississant | | Inclure dans la NGAA à l'étape 2 - L'additif est | | | | | |
| 10.2.2 | Produits à base d'œufs, surgelés | BPF | | ICGMA: Emploi en tant qu'épaississant | UE: l'information sur l'emploi est insuffisante Russie, Espagne, Royaume-Uni, ELC: soutient l'inclusion de cette proposition dans la NGAA à l'étape 2 | dans le SIN, a été évalué par le JECFA, et les observations indiquent que l'additif est utilisé dans cette catégorie d'aliments par plusieurs États membres du Codex | | | | | |
| 14.1.5 | Café et succédanés, thés, infusions et autres boissons chaudes à base de céréales ou de grains, à l'exclusion du cacao | BPF | | ICGMA: Emploi en tant qu'épaississant | UE: demande la justification technologique Japon: Soutient la proposition. L'additif empêche la séparation de la matière grasse du lait dans le café au lait. Russie: Approuve la proposition, à l'exception du cacao, du café et des extraits de café. Espagne, Royaume-Uni: le besoin technologique pour cet additive dans le thé en feuilles, le café moulu et les extraits de café doit être davantage défini. | Inclure dans la NGAA à l'étape 2 - L'additif est dans le SIN, a été évalué par le JECFA, et les observations indiquent que l'additif est utilisé dans cette catégorie d'aliments par plusieurs États membres du Codex | | | | | |

| Tartrates (S | artrates (SIN 334; 335(i), (ii); 336(i), (ii); 337) | | | | | | | | | | |
|--------------------------------|---|-------------------------------|--|---|---|---|--|--|--|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations soumises pour les membres du groupe de travail électronique | Recommandation du groupe de travail électronique | | | | | |
| 16.0 | Aliments préparés | 2600 | 45 ¹⁵ & BB ¹⁶ | ICGMA: L'acide tartrique L(+)- est utilisé en tant que synergiste d'arôme (par ex., dans le repas pour four microondes « steak de bœuf et poivrons ») où il a un effet adoucissant sur l'arôme dans les produits qui pourraient contenir des substituts du sel/sodium qui confèreraient des notes âcres. Inde: Toute disposition relative aux additifs alimentaires dans la catégorie d'aliments 16 doit spécifier l'aliment préparé et non l'emploi général. La proposition d'inclure les extraits de rocou dans la catégorie d'aliments 16 devrait être reliée aux aliments préparés précis pour lesquels l'emploi est proposé. Union africaine: Nous soutenons la liste proposée des additifs alimentaires pour emploi dans la catégorie des aliments préparés et l'évaluation des limites maximales proposées. Nous examinerons les limites maximales après évaluation et recommandations du JECFA. Davantage de données scientifiques sont nécessaires pour justifier les limites maximales proposées. | UE: Rejeter. Synergiste d'arôme est une fonction technologique qui entre dans la fonction « exaltateur d'arome ». Les exaltateurs d'arôme renforcent le goût et/ou l'odeur existant (e) d'un aliment. L'additif produit un effet contraire, et « adoucisseur d'arôme » n'est pas une catégorie fonctionnelle dans le SIN. Japon, Royaume-Uni: Préciser le type d'aliment. Russie, ELC: soutient l'inclusion dans la NGAA à l'étape 2. Espagne: expliquer pourquoi l'emploi ne peut pas être couvert dans les catégories d'aliments 1-15. | Rejeter – aucune information n'a été fournie sur l'emploi de cet additif dans cette catégorie d'aliments par les États membres du Codex | | | | | |

| Tartrazine (| Tartrazine (SIN 102) | | | | | | | | |
|----------------------|---------------------------------|-----------------|-------|--|--|-------------------------------------|--|--|--|
| Catégorie d'aliments | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale | Notes | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la | Observations soumises pour les membres du groupe de travail électronique | Recommandation du groupe de travail | | | |

¹⁵Note 45: En tant qu'acide tartrique. ¹⁶Note BB: SIN 334 (acide tartrique L(+)- seulement, pour emploi en tant que synergiste d'arôme.

| no. | | (mg/kg) | proposition | électronique |
|------|---|---------|--|---|
| 08.4 | Enveloppes comestibles (par exemple, pour saucisses) | 300 | UE: Pour conférer une quantité efficace de couleur. Utilisé seulement pour les enveloppes de certaines saucisses. Mali, Union africaine: Nous soutenons l'établissement des limites maximales pour les additifs alimentaires conformément aux procédures du Codex. La limite maximale pour la tartrazine (SIN 012) à 300 mg/kg dans les enveloppes comestibles devrait être interrompue. L'emploi répandu d'additifs dans différents produits alimentaires devrait tenir compte de la possibilité de dépasser le niveau acceptable d'ingestion (DJT), notamment pour les groupes vulnérables. La limite maximale proposée pour les enveloppes comestibles devrait tenir compte du fait que l'aliment enveloppé peut contenir le même additif et par conséquent, la limite maximale proposée pour les enveloppes comestibles devrait être interrompue en attendant la conclusion sur l'additif alimentaire dans la catégorie 08.0 à l'étape 7. Information générale: La NGAA contient actuellement une disposition dans la catégorie d'aliments 08.0 (Viande et produits carnés, volaille et gibier compris) à 500 mg/kg, avec la note 4 (« Pour décoration, échantillonnage ou marquage du produit") et la note 16 (« Utilisation dans les glaçages, enrobages ou décorations des fruits, légumes, viande ou poisson ») à l'étape 7. | Inclure dans la NGAA à l'étape 2 - L'additif est dans le SIN, a été évalué par le JECFA, et les observations indiquent que l'additif est utilisé dans cette catégorie d'aliments par plusieurs États membres du Codex |

| Gomme xar | Gomme xanthane(SIN 415) | | | | | | | | |
|------------|-------------------------|----------|-------|------------------------------------|--|-------------------|--|--|--|
| Catégorie | Aliment ou Catégorie | Limite | Notes | Résumé de l'information de soutien | Observations soumises pour les membres | Recommandation du | | | |
| d'aliments | d'aliments | maximale | Notes | préliminaire soumise avec la | du groupe de travail électronique | groupe de travail | | | |

| no. | | (mg/kg) | proposition | | électronique |
|--------|---------------------------------|---------|---|---|--|
| 14.1.2 | Jus de fruits et de légumes | 3000 | Costa Rica, ICGMA: utilise pour épaissir et améliorer la sensation | UE: Justifiée seulement dans les jus de | Inclure dans la NGAA à I'étape 2 - L'additif est |
| 14.1.3 | Nectars de fruits et de légumes | 3000 | buccale et stabiliser Chine: Approuvé en Chine dans les jus et nectars de fruits et légumes avec un niveau d'emploi maximal de 3 g/kg (3000 mg/kg). Soutient l'adoption de la disposition. | légumes. Iran: Rejeter Espagne, Russie, Royaume-Uni: davantage d'information est nécessaire ELC: soutient l'entrée dans la NGAA à l'étape 2 | dans le SIN, a été évalué par le JECFA, et les observations indiquent que l'additif est utilisé dans cette catégorie d'aliments par plusieurs États membres du Codex |

Annexe 2: Propositions de révision ou révocation de dispositions existantes dans la NGAA^{17, 18}

| Esters d'as | Esters d'ascorbyle (SIN 304, 305) | | | | | | | | | | |
|--------------------------------|--|-------------------------------|---|--------------------|---|--|---|--|--|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Étape | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations des membres du groupe de travail électronique | Recommandation de groupe de travail électronique | | | | |
| 13.2 | Aliments complémentaires pour nourrissons et enfants en bas âge | 100 200 | 10 ¹⁹ , 15 ²⁰ & ZZ²¹ | Adoptée en 2010 | Brésil: SIN 304 seulement pour conformité avec la norme CODEX STAN 74-1981. Augmente la limite maximale adoptée de 200 mg/kg. Indonésie: Approuve la nouvelle limite maximale et la note ZZ. | Japon, Malaisie, Espagne, Royaume-Uni, ELC: maintenir la proposition pour révision dans un appendice distinct. Russie: Rejeter Thaïlande: Maintenir la limite maximale de 100 mg/kg. Propose d'ajouter une nouvelle note « 200 mg/kg pour les produits qui relèvent de la norme CODEX STAN 74-1981 » | Maintenir la proposition pour révision dans un appendice distinct pour le groupe de travail électronique pour distribution et observations à une date ultérieure. | | | | |

| Hydroxyde | de calcium (SIN 526) | | | | | | |
|--------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|-------|--------------------|--|--|---|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Étape | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations des membres du groupe de travail électronique | Recommandation de groupe de travail électronique |
| 02.2.1 | Beurre | BPF | | Adoptée en 2008 | UE: <u>Révoquer</u> . Aucune justification technologique pour l'emploi des régulateurs de l'acidité dans le beurre. | Iran: n'approuve pas la proposition. Russie, Royaume Uni, Espagne: maintenir la proposition de révocation dans un appendice distinct. IDF: Rejeter. Les régulateurs de l'acidité sont déjà autorisés dans la norme Codex pour le beurre. | Maintenir la proposition pour révocation dans un appendice distinct pour le groupe de travail électronique pour distribution et observations à une date ultérieure. |

Soumis en réponse à CL 2012/5-FA, partie B, point 10.

18 La présente annexe contient les révisions proposes des dispositions relatives aux additifs alimentaires actuellement dans la NGAA. Les révisions approuvées par le groupe de travail classique NE seront PAS incluses dans la NGAA maintenant, mais elles seront maintenues et actualisées chaque année dans un appendice du rapport du groupe de travail électronique à titre d'information. Les dispositions révisées seront distribuées pour observations complètes à une date ultérieure, quand l'ordre du jour de CCFA le permettra.

¹⁹**Note 10:** En tant que stéarate d'ascorbyle. ²⁰**Note 15:** A base de matière grasse ou huile

²¹**Note ZZ:** SIN 304 (palmitate d'ascorbyle seulement).

| Carmins (S | armins (SIN 120) | | | | | | | | | | |
|--------------------------------|---|-------------------------------|------------------|--------------------|---|---|---|--|--|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Étape | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations des membres du groupe de travail électronique | Recommandation de groupe de travail électronique | | | | |
| 08.4 | Enveloppes comestibles (par exemple, pour saucisses) | 500 10000 | 16 ²² | Adoptée en 2005 | UE: Augmenter la limite maximale. Pour conférer une quantité efficace de couleur. Utilisé seulement dans les enveloppes de certaines saucisses. Indonésie: Propose une limite maximale de 2000 mg/kg pour la catégorie 08.4. Exposition avec une limite maximale de 2000 mg/kg chez les enfants est < 50% (DJA 5 mg/kg pc). | Iran: Rejeter Malaisie, Russie, Espagne, Royaume-Uni, CCTA, ELC, IACM, NATCOL: Maintenir la proposition pour révision dans un appendice distinct Iran, Malaisie: Rejeter Thaïlande: Rejeter – une quantité élevée de colorant dans les enveloppes comestibles pourraient induire en erreur le consommateur. CCTA: la fabrication d'enveloppes encore plus fines exige des concentrations en poids du colorant plus élevées car l'enveloppe est moins importante. Les colorants sont utilisés seulement pour des applications spécifiques pour mieux répondre aux attentes du consommateur. L'enveloppe représente moins de 1% de la saucisse finale. Le besoin de colorant est requis par certains producteurs de saucisses du consommateur en associant la couleur à un processus, comme la fumée ou l'arôme. Comme les enveloppes de collagène deviennent plus fines, elles représentent une proportion plus petite de la saucisse finale, par conséquent pour que l'impact du colorant soit efficace, des concentrations en poids du colorant plus élevées sont nécessaires. Cette modification ne représente pas de niveau accru dans la saucisse finale. | Maintenir la proposition pour révision dans un appendice distinct pour le groupe de travail électronique pour distribution et observations à une date ultérieure. | | | | |

| Caroténoïde | Caroténoïdes (SIN 160a(i), 160a(iii), 160e, 160f) | | | | | | | | |
|--------------------------------|---|-------------------------------|-------|-------|---|--|--|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Étape | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations des membres du groupe de travail électronique | Recommandation de groupe de travail électronique | | |

 $^{^{22}\}textbf{Note 16:} \textbf{Utilisation dans les glaçages, enrobages ou décorations des fruits, des légumes, de la viande ou du poisson .}$

| 08.4 | Enveloppes comestibles (par exemple, pour saucisses) | 100 10000 | Adop en 20 | | ce de collement des |
|------|---|--------------------------------|---------------|--|---|
|------|---|--------------------------------|---------------|--|---|

| Curcumine | Curcumine (SIN 100(i)) | | | | | | | |
|--------------------------------|---|-------------------------------|-------|-------|--|--|---|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Étape | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations des membres du groupe de travail électronique | Recommandation de groupe de travail électronique | |
| 08.4 | Enveloppes comestibles (par exemple, pour saucisses) | 500 2000 | 16 | 7 | UE: Augmenter la limite maximale. Pour conférer une quantité efficace de couleur. Utilisé seulement dans les enveloppes de certaines saucisses. Indonésie: Propose une limite maximale de 1000 mg/kgpour la catégorie 08.4. | Malaisie, Russie, Espagne, Royaume-Uni, CCTA, ELC, IACM, NATCOL: Maintenir la proposition pour révision dans un appendice distinct Iran, Malaisie: Rejeter Thaïlande: Rejeter – une quantité élevée de colorant dans les enveloppes comestibles pourraient induire en erreur le consommateur. CCTA:la fabrication d'enveloppes encore plus | Maintenir la proposition pour révision dans un appendice distinct pour le groupe de travail électronique pour distribution et observations à une date ultérieure. | |

| l I I I I I I I I I I I I I I I I I I I | | | | L'exposition avec limite maximale de 1000 mg/kg chez les enfants est < 50% (DJA 5 mg/kg pc). | fines exige des concentrations en poids du colorant plus élevées car l'enveloppe est moins importante. Les colorants sont utilisés seulement pour des applications spécifiques pour mieux répondre aux attentes du consommateur. L'enveloppe représente moins de 1% de la saucisse finale. Le besoin de colorant est requis par certains producteurs de saucisses pour mieux répondre aux attentes du consommateur en associant la couleur à un processus, comme la fumée ou l'arôme. Comme les enveloppes de collagène deviennent plus fines, elles représentent une proportion plus petite de la saucisse finale, par conséquent pour que l'impact du colorant soit efficace, des concentrations en poids du colorant plus élevées sont nécessaires. Cette modification ne représente pas de niveau accru dans la saucisse | |
|---|--|--|--|---|--|--|
|---|--|--|--|---|--|--|

| Oxydes de | Oxydes de fer (SIN 172(i), (ii), (iii)) | | | | | | | | | |
|--------------------------------|---|--------------------------------|------------------|--------------------|--|--|---|--|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Étape | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations des membres du groupe de travail électronique | Recommandation de groupe de travail électronique | | | |
| 08.4 | Enveloppes comestibles (par exemple, pour saucisses) | 1000 5000 | 72 ²³ | Adoptée en 2005 | UE: Augmenter limite maximale. Pour conférer une quantité efficace de colorant. Utilisé seulement dans les enveloppes de certaines saucisses. | Malaisie, Russie, Espagne, Royaume-Uni, CCTA, ELC, IACM, NATCOL: Maintenir la proposition pour révision dans un appendice distinct Iran, Malaisie: Rejeter Thaïlande: Rejeter - une quantité élevée de colorant dans les enveloppes comestibles pourraient induire en erreur le consommateur États-Unis: Autorisé aux États-Unis dans les enveloppes de saucisses jusqu'à 1000 mg/kg. CCTA: la fabrication d'enveloppes encore plus fines exige des concentrations en poids de colorant plus élevées car l'enveloppe est moins importante. Les colorants sont utilisés seulement | Maintenir la proposition pour révision dans un appendice distinct pour le groupe de travail électronique pour distribution et observations à une date ultérieure. | | | |

²³Note 72:Basé sur les aliments prêts à consommer.

| | pour des applications spécifiques pour mieux répondre aux attentes du consommateur. L'enveloppe représente moins de 1% de la saucisse finale. Le besoin de colorant est requis par certains producteurs de saucisses pour mieux répondre aux attentes du consommateur en associant la couleur à un processus, comme la fumée ou l'arôme. Comme les enveloppes de collagène deviennent plus fines, elles représentent une proportion plus petite de la saucisse finale, par conséquent pour que l'impact du colorant soit efficace, des concentrations en poids du colorant plus élevées sont nécessaires. Cette modification ne |
|--|---|
| | représente pas de niveau accru dans la saucisse finale. |

| Arginate d' | Arginate d'éthyle laurique(SIN 243) | | | | | | | | | |
|--------------------------------|--|-------------------------------|-----------------|-------|---|--|---|--|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Étape | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations des membres du groupe de travail électronique | Recommandation de groupe de travail électronique | | | |
| 08.2.3 | Viande, volaille et gibier compris, transformée, en pièces entières ou en morceaux, congelée | 200 | 3 ²⁴ | 3 | États-Unis: Inhibe la croissance des microorganismes dans les produits à base de viande transformée et de volaille. | Russie: non inclus dans la liste russe des additifs. Royaume-Uni, États-Unis, ELC, ICGMA: Maintenir la proposition pour révision dans un appendice distinct États-Unis: Généralement reconnus inoffensifs (GRAS)aux États-Unis utilisé en tant qu'antimicrobien dans les produits à base de viande et de volaille à 200 mg/kg. | Maintenir la proposition pour révision dans un appendice distinct pour le groupe de travail électronique pour distribution et observations à une date ultérieure. | | | |
| 08.3.3 | Viande, volaille et gibier compris, transformée, coupée fin ou hachée, congelée | 200 | 3 | 3 | États-Unis: Inhibe la croissance des microorganismes dans les produits à base de viande transformée et de volaille. | Russie: non inclus dans la liste russe des additifs. Royaume-Uni, États-Unis, ELC, ICGMA: Maintenir la proposition pour révision dans un appendice distinct. États-Unis: Généralement reconnus inoffensifs (GRAS) aux États-Unis utilisé en tant qu'antimicrobien dans les produits à base de | Maintenir la proposition pour révision dans un appendice distinct pour le groupe de travail électronique pour distribution et observations à une | | | |

²⁴Note 3:Traitement de surface.

| | | viande et de volaille à 200 mg/kg. | date ultérieure. |
|--|--|------------------------------------|------------------|

| Pectines (S | IN 440) | | | | | | |
|--------------------------------|--|-------------------------------|---|--------------------|--|---|---|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Étape | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations des membres du groupe de travail électronique | Recommandation de groupe de travail électronique |
| 01.2 | Produits laitiers fermentés et emprésurés (nature), à l'exception des produits de la catégorie 01.1.2 (boissons lactées) | BPF | | | | | Maintenir la proposition pour révision dans un appendice distinct pour le groupe de travail électronique pour distribution et observations à une date ultérieure. |
| 01.2.1.1 | Laits fermentés (nature), non traités thermiquement après fermentation | BPF | Notes 234 ²⁵ & 235 ²⁶ | Adoptée en 2013 | IFAC: Les pectines sont approuvées aux BPF dans toutes les sous-catégories. Chine: Approuvé en Chine dans 01.2.1 (Lait fermenté) aux BPF. Soutient I'adoption de la disposition. | UE, Espagne: Si la disposition est transférée dans la catégorie d'aliments parent, les notes 234 et 235 (dans la catégorie d'aliments 01.2.1.1) devraient toujours être retenues pour compatibilité avec CODEX STAN 243-2003. Iran: Rejeter Royaume-Uni, IDF, ELC: Maintenir la | Maintenir la proposition pour révision dans un appendice distinct pour le groupe de travail électronique pour distribution et observations à une date ultérieure. |
| 01.2.1.2 | Laits fermentés (nature), traités thermiquement après fermentation | BPE | Note 234 | Adoptée en 2013 | Indonésie: Approuve la proposition. | proposition pour révision dans un appendice distinct Russie: information insuffisante | Maintenir la proposition pour révision dans un appendice distinct pour le groupe de travail électronique pour distribution et observations à une date ultérieure. |
| 01.2.2 | Laits emprésurés (nature) | BPF | | Adoptée en 2013 | | | Maintenir la proposition pour révision dans un appendice distinct |

Note 234:Utilisation en tant que stabilisant ou épaississant uniquement.
Pote 235: Emploi restreint à la reconstitution et recombinaison uniquement.

| | | | pour le groupe de |
|--|--|--|----------------------|
| | | | travail électronique |
| | | | pour distribution et |
| | | | observations à une |
| | | | date ultérieure. |

| Carbonate | Carbonate de sodium (SIN 500(i)) | | | | | | | | | | |
|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|--------------------------|--------------------|---|---|--|--|--|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Étape | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations des membres du groupe de travail électronique | Recommandation de groupe de travail électronique | | | | |
| 02.2.1 | Beurre | BPF | Note CC ²⁷ | Adoptée en 2008 | UE: Aucune justification technologique de l'emploi des régulateurs de l'acidité dans le beurre. Les carbonates de sodium peuvent être utilisés pour stabiliser le pH de certains produits (par ex., le beurre de crème acide). Indonésie: Approuve la note proposée | Iran, IDF: Rejeter Russie, Royaume-Uni, Espagne: Maintenir la proposition pour révision dans un appendice distinct. | Maintenir la proposition pourrévision dans un appendice distinct pour le groupe de travail électronique pour distribution et observations à une date ultérieure. | | | | |

| Carbonate | Carbonate acide de sodium (SIN 500(ii)) | | | | | | | | | | |
|--------------------------------|---|-------------------------------|------------|--------------------|---|--|---|--|--|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Étape | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations des membres du groupe de travail électronique | Recommandation de groupe de travail électronique | | | | |
| 02.2.1 | Beurre | BPF | Note CC | Adoptée en 2008 | UE: Aucune justification technologique de l'emploi des régulateurs de l'acidité dans le beurre. Les carbonates de sodium peuvent être utilisés pour stabiliser le pH de certains produits (par ex., le beurre de crème acide). | Iran, IDF: Rejeter Russie, Royaume-Uni, Espagne: Maintenir la proposition pour révision dans un appendice distinct | Maintenir la proposition pour révision dans un appendice distinct pour le groupe de travail électronique pour distribution et observations à une date ultérieure. | | | | |

 $^{^{27}}$ Note CC: Utilisé en tant que stabilisant du pH dans le beurre de crème acide seulement.

| Hydroxyde | Hydroxyde de sodium (SIN 524) | | | | | | | | | | |
|--------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|-------|--------------------|---|--|---|--|--|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Étape | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations des membres du groupe de travail électronique | Recommandation de groupe de travail électronique | | | | |
| 02.2.1 | Beurre | BPF | | Adoptée en 2008 | UE: Révoquer. Aucune justification technologique de l'emploi de régulateurs de l'acidité dans le beurre. Indonésie: N'approuve pas la révocation de l'emploi de cet additif dans la catégorie 02.2.1 parce que cet additif est encore nécessaire à l'industrie. | Iran, IDF: n'approuve pas la proposition Russie, Royaume-Uni, Espagne: Maintenir la proposition pour révocation dans un appendice distinct | Maintenir la proposition pour révision dans un appendice distinct du rapport du groupe de travail électronique pour distribution et observations à une date ultérieure. | | | | |

| Sorbates (S | Sorbates (SIN 200, 201, 202, 203) | | | | | | | | | |
|--------------------------------|---|-----------------------------------|--|-------|---|---|---|--|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximal e (mg/kg) | Notes | Étape | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations des membres du groupe de travail électronique | Recommandation de groupe de travail électronique | | | |
| 08.4 | Enveloppes comestibles (par exemple, pour saucisses) | 200 10000 | 42 ²⁸ & 22 2 ²⁹ 222R EV ³⁰ | 7 | UE: Augmenter la limite maximale. Le sorbate de potassium (SIN 202) seulement est utilisé pour prévenir la croissance des moisissures sur l'enveloppe; aucune fonction dans la saucisse finale. | Malaisie, Russie, Espagne, Royaume-Uni, CCTA, ELC: Maintenir la proposition pour révision dans un appendice distinct. | Maintenir la proposition pour révision dans un appendice distinct pour le groupe de travail électronique pour distribution et observations à une date ultérieure. | | | |

| Sucralose (| Sucralose (Trichlorogalactosucrose) (SIN 955) | | | | | | | | | | |
|--------------------------------|---|-------------------------------|-------|-------|---|--|--|--|--|--|--|
| Catégorie d'aliments no. | Aliment ou Catégorie d'aliments | Limite maximale (mg/kg) | Notes | Étape | Résumé de l'information de soutien préliminaire soumise avec la proposition | Observations des membres du groupe de travail électronique | Recommandation de groupe de travail électronique | | | | |
| 01.5.2 | Produits similaires au | 400 | | 3 | CCC:580 mg/kg. Confère un | Iran, Espagne: Rejeter | Rejeter. Les | | | | |

Note 42: En tant qu'acide ascorbique
 Note 222: Pour un emploi dans une sauce à base de collagène avec une activité de l'eau supérieure à 0.6 uniquement.
 Note 222REV: SIN 202 (Sorbate de potassium) seulement pour emploi dans les enveloppes à base de collagène avec une activité de l'eau supérieure à 0.6 uniquement.

| lait et crème en poudre | 580 | gout sucré dans ajouter des | Russie: Rejeter, une limite maximale accrue | observations |
|-------------------------|-----|---------------------------------|--|-----------------------|
| | | hydrates de carbone ni des | pourrait entraîner le brunissement | indiquent qu'il n'y a |
| | | calories. L'ajout d'hydrates de | Royaume-Uni: Rejeter. Les édulcorants ne | aucun soutien de la |
| | | carbone pourrait entraîner une | sont pas autorisés dans les normes de | part des États |
| | | réaction de brunissement qui | produits correspondantes. La justification | membres du Codex |
| | | dégrade l'apparence du | technologique pour les produits non normalisés | pour la révision |
| | | produit. Les édulcorants | devrait être fournie. | proposée. |
| | | intenses peuvent être utilisés | | |
| | | dans cette catégorie | | |
| | | d'aliments. La limite maximale | | |
| | | est fondée sur la norme | | |
| | | japonaise. | | |
| | | ISA: 400 mg/kg. Confère un | | |
| | | gout sucré dans ajouter des | | |
| | | hydrates de carbone ni des | | |
| | | calories. L'ajout d'hydrates de | | |
| | | carbone pourrait entraîner une | | |
| | | réaction de brunissement qui | | |
| | | dégrade l'apparence du | | |
| | | produit. Les édulcorants | | |
| | | intenses peuvent être utilisés | | |
| | | dans cette catégorie | | |
| | | d'aliments. | | |